

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire  
Portant occupation du domaine public communal  
et réglementation du stationnement**

**Bois de la GARENNE**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- La demande du service Jeunesse, du 12/05/2026

Considérant qu'une kermesse est organisée Bois de la Garenne,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers,

**ARRETONS :**

Article 1 : Le 30/05/2026, de 7h00 à 21h00, l'accès de tous véhicules est interdit à l'intérieur du Bois de la Garenne, sauf organisateurs, occupants, services de la ville et secours.

Article 2 : sur la période définie à l'article 1, une zone comprenant des stands est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public, Bois de la Garenne.

Article 3 : La libre circulation des piétons doit être maintenue dans tous les cas. L'approche des véhicules de secours doit être préservée en toute sécurité

Article 4 : Les mesures sanitaires définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 12 mai 2026**

**Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).